



## Propriétaire d'un meublé demandant un an en avance de loyer

-----  
Par Oksss

Bonjour,

Ayant visité il y a quelques jours une maison meublée. Le propriétaire nous demande, afin que le dossier passe, de régler un an de loyer avant la signature du bail. Est ce légal? Que faire pour n'avoir aucuns soucis en cas de problèmes ?

Merci  
Bonne journée

-----  
Par ESP

Bonjour

Peut vous être utile...

[url=https://www.gererseul.com/payer-1-an-de-loyer-davance/]https://www.gererseul.com/payer-1-an-de-loyer-davance/[/url]

-----  
Par janus2

Bonjour,

Payer plusieurs mois d'avance est tout à fait légal quand c'est un accord entre bailleur et locataire. Le bailleur, normalement, ne peut pas l'imposer, la loi 89-462 nous dit :

Article 7

Modifié par Ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 - art. 13

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 64 (VD)

Le locataire est obligé :

a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande. Le paiement partiel du loyer par le locataire réalisé en application de l'article L. 843-1 du code de la construction et de l'habitation ne peut être considéré comme un défaut de paiement du locataire ;

Le problème qui peut se poser, c'est si vous décidez de partir au bout de 2 mois par exemple. Attendez-vous à avoir du mal à récupérer les mois restants !